


Numéro	DL260321-DFAJ04	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	5.1. Institutions et vie politique - Election exécutif	
Objet	Détermination du nombre d'adjoints au maire	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 21 mars 2026 à l'Illiade

L'an deux mil vingt-six le vingt et un mars à 9 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, HECKEL Huguette, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, SCHEUER Serge, DREYFUS Elizabeth, RICHARD Yvon, RIMLINGER Barbara, FRUH Hervé, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoints, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, VANDERLIEB Christine, MARIVAL Sylvie, KIEHL Fabrice, BUCHHOLZER Jean-Christophe, LEVY Thomas, CLAUS Stéphanie, DUFANT Véronique, HERBAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, HURELLE Gautier, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, MAGDELAINE Séverine, DURAND Jérémy, LONGECHAL Béatrice, VIVET Louis, Conseillers

Etaient absents :

- Madame TISSIER Elise ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Madame MAGDELAINE Séverine
- Madame KAYSER Joëlle ayant donné procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud

Secrétaire de séance : Monsieur Serge SCHEUER

Nombre de conseillers présents :	33
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	17 mars 2026
Date de publication de la délibération :	25 mars 2026
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	25 mars 2026

Numéro	DL260321-DFAJ04	2/4
Matière	5.1. Institutions et vie politique - Election exécutif	

IV. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

I. L'adjoint au Maire : son rôle et ses attributions

« *Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* » - Article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les adjoints au Maire constituent, avec ce dernier, l'exécutif municipal.

D'ailleurs, à l'instar du Maire qu'il a vocation à seconder, l'adjoint a pour rôle d'exercer deux catégories de missions distinctes.

Lorsqu'il exerce ses fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire, l'adjoint au Maire est agent de l'Etat, agissant au nom de ce dernier et sous le contrôle de l'autorité judiciaire.

Lorsqu'il exerce la délégation qui lui est confiée par arrêté municipal, déterminant son champ de compétence, l'adjoint agit au nom de la Ville, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

II. La détermination du nombre d'adjoints au Maire

Le nombre d'adjoints est déterminé par le Conseil municipal sans pouvoir excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

L'effectif légal du Conseil municipal est déterminé selon le nombre d'habitants de la commune. À Illkirch-Graffenstaden, dont la population recensée est de 27 339 habitants, l'effectif légal du Conseil municipal est fixé à 35 conseillères et conseillers municipaux.

Dès lors, le nombre maximal d'adjoints au sein de l'exécutif municipal s'élève à 10.

Compte tenu de la population de la Ville, de l'ampleur des compétences qu'elle exerce et des projets qu'elle a vocation à mener, il apparaît opportun de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 10.

Numéro	DL260321-DFAJ04	3/4
Matière	5.1. Institutions et vie politique - Election exécutif	

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-2 et L. 2122-2 ;

CONSIDERANT que l'effectif légal du Conseil municipal est de 35 conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que le nombre des adjoints au maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit un nombre maximal de 10 adjoints ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer librement, dans la limite de ce plafond, le nombre d'adjoints au maire nécessaires au bon fonctionnement de l'exécutif communal ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une répartition équilibrée et efficace des délégations au sein de l'exécutif municipal, compte tenu de la population de la Ville, de l'ampleur des compétences qu'elle exerce et des projets qu'elle a vocation à mener ;

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun, au vu de ces éléments, de fixer à dix (10) le nombre d'adjoints au Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le nombre des adjoints au Maire de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est fixé à dix (10).

Article 2 :

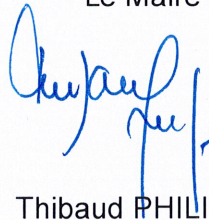
Il est précisé qu'il sera procédé, conformément aux dispositions des articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des dix adjoints au Maire lors de la présente séance, immédiatement après l'adoption de la présente délibération.

Numéro	DL260321-DFAJ04	4/4
Matière	5.1. Institutions et vie politique - Election exécutif	

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Serge SCHEUER

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.